

"EXPERTS ET PARTENAIRES"
S.A. au capital de 261.700 €
Siège social : 65 Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN
388 395 287 R.C.S. GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

27 JUL. 2011

TRIBUNAL de COMMERCE
Sous le N° 6602
Déposé au GREFFE le :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
(Séance du 30 Mai 2011)

- 1 AOUT 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le trente mai, à 18 heures,

Les actionnaires de la société « EXPERTS ET PARTENAIRES », société anonyme au capital de 261.700 € divisé en 10.468 actions de 25 € chacune, dont le siège est à MEYLAN (38240) 65 Boulevard des Alpes, se sont réunis audit siège en assemblée générale extraordinaire à la suite de la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée lors de son entrée en séance.

La Société BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Monsieur Marc MARTIN, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur Patrick MESNARD, l'actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Alexis FARGEIX est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents et représentés, ou votant par correspondance, possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote.

Les conditions de quorum requises par la loi et par les statuts pour la validité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire étant réunies, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- la liste des actionnaires arrêtée seize jours avant la réunion de l'assemblée,
- le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le projet des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

nn fm

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'administration,
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- transfert du siège social,
- transformation de la société en société par actions simplifiée, conditions et modalités de cette opération,
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- désignation du Président et des directeurs généraux,
- maintien en fonction des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- dispositions transitoires,
- constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- pouvoirs pour les formalités.

Puis il présente le rapport du Conseil d'administration et donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes, et ouvre la discussion.

Après échanges d'observations, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de transférer, à compter du 1^{er} juin 2011, le siège social de MEYLAN 38240 – 65 Boulevard des Alpes à SEYSSINET PARISSET 38170 – 7 Rue de la Poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport du Commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-244 du Code de Commerce, et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

et faisant application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de Commerce et après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies,

Décide la transformation de la société en société par actions simplifiée, et ce à compter du 1^{er} juin 2011, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

nm

fm

✶

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 261.700 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions, article par article, lesdits statuts.

Un exemplaire original des statuts a été signé par les associés, en vu d'être conservé au siège social.

En conséquence, les fonctions des membres du Conseil d'administration et du Président du Conseil d'administration prendront fin à compter de ce jour, et la société sera désormais dirigée par un Président et des Directeurs Généraux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer en qualité de :

- **Président de la société**, pour une durée indéterminée, et ce à compter du 1^{er} juin 2011 :
 - ✓ Monsieur **Marc MARTIN**, né le 12 décembre 1966 à LE PONT DE BEAUVOISIN (38), de nationalité française, demeurant 5 Rue Paul Gauguin (38320) EYBENS.

Monsieur Marc MARTIN, présent, déclare accepter ces fonctions, et qu'il n'est frappé par aucune incompatibilité, interdiction ou incapacité de nature à lui interdire d'exercer ses fonctions.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. En outre, il sera remboursé de tous ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Le Président dirige la société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

- **Directeurs Généraux de la société**, pour une durée indéterminée, et ce à compter du 1^{er} juin 2011 :
 - ✓ Monsieur **Patrick MESNARD**, né le 27 juillet 1958 à BOULOGNE BILLANCOURT (92), de nationalité française, demeurant Chemin de la Grande Forêt (38300) CHEZENEUVE.

Monsieur Patrick MESNARD, présent, déclare accepter ces fonctions, et qu'il n'est frappé par aucune incompatibilité, interdiction ou incapacité de nature à lui interdire d'exercer ses fonctions.

Et

- ✓ Monsieur **Alexis FARGEIX**, né le 9 Mars 1981 à GRENOBLE (38), de nationalité française, demeurant Les Brêts (38360) ENGINS.

nm

fm

T

Monsieur Alexis FARGEIX, présent, déclare accepter ces fonctions, et qu'il n'est frappé par aucune incompatibilité, interdiction ou incapacité de nature à lui interdire d'exercer ses fonctions.

Leurs rémunérations seront fixées ultérieurement. En outre, ils seront remboursés de tous leurs frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire précise que les mandats de « BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES – B.A.A. », Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Eric LEVOIR, Commissaire aux Comptes Suppléant, se poursuivront pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur soit, sauf modification de la durée des exercices sociaux, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015 et devant se tenir au cours de l'année 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la transformation, qui prend effet à compter de ce jour, n'entraînera pas modification de la durée de clôture de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2011.

Le Président en fonction lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de cet exercice, aura la charge de présenter à cette assemblée un rapport sur l'activité de la société, les comptes et le bilan pendant toute la durée de cet exercice.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme par le dirigeant ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

nn

W PM

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, a été établi par le président qui l'a signé avec les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Marc MARTIN

(Bon pour acceptation des fonctions de Président)

Bon pour acceptation des fonctions
de Président.



LE SCRUTATEUR

Patrick MESNARD

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*

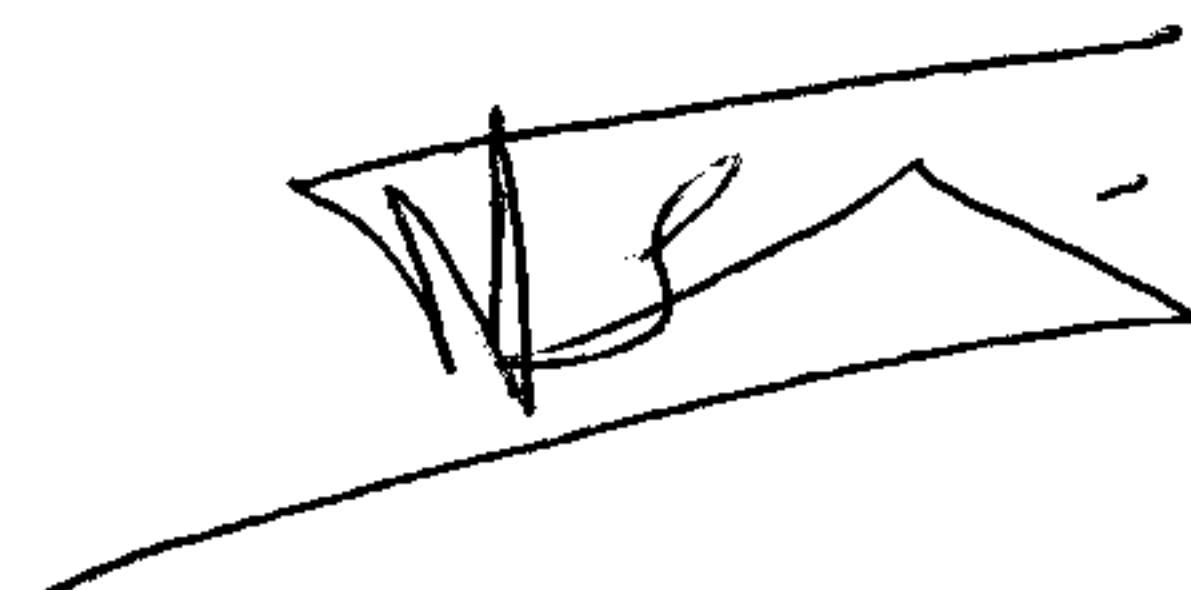
Bon pour acceptation
des fonctions de
Directeur Général
P. Mesnard,

LE SECRETAIRE

Alexis FARGEIX

*Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur Général*

Bon pour acceptation
des fonctions de
Directeur Général



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN

Le 22/07/2011 Bordereau n°2011/821 Case n°13

Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-huit euros

L'Agent

